



LA TRIBUNE LYONNAISE,

ON S'ABONNE A LYON :
Chez le cit. Ballay, libraire, galerie
du Grand-Théâtre.

A LA CROIX-ROUSSE, chez le citoyen
Lardet, plieur, cours des Tapis.



... d'industrie, de jurisprudence, littérature,
sciences et arts des Travailleurs.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les
départements; 2 f. à l'étranger.

LE BUREAU DU JOURNAL est rue du
Doyenné, 40, chez le cit. Devert,
homme de lettres.

Suspension de la Tribune Lyonnaise.

Oculari potest, ad tempus, veritas; vinci non potest.
Florere potest, ad tempus, iniquitas; permanere non potest.
(S. AUGUSTIN.)

Arrivée à la fin de sa sixième année, la Tribune Lyonnaise suspend sa publication. Dans les conditions d'existence où la plaçait la loi du 16 juillet 1850, vivre lui était impossible. Privée de l'aliment que lui fournissaient le vaste champ de la politique et le terrain non moins fertile des théories sociales, restreinte à d'étroites limites en ce qui touche la jurisprudence et l'industrie même, réduite aux seules questions littéraires et scientifiques, elle a perdu tout l'attrait qu'elle pouvait avoir. Si nous ne craignons d'être accusé de faire une citation par trop ambitieuse, nous dirions de la Tribune, devenue l'ombre d'elle-même, ce qu'Alcène disait en portant les cendres d'Hercule : *Hic decerit gigas!*...

Qu'il nous soit permis, au moment où la Tribune tombe, au moins pour un temps, dans le domaine du passé, de donner un souvenir à sa mémoire, en rappelant ce qu'elle a été.

Fondée par M. Marius Chastaing, le 1^{er} mars 1845, la Tribune Lyonnaise a été fidèle aux traditions de l'Echo de la Fabrique qu'elle remplaçait en élargissant son cadre, et à sa noble devise : VIVRE EN TRAVAILLANT. Elle a constamment défendu les intérêts et les droits de la classe laborieuse, maintenu haut et ferme le drapeau de l'émancipation physique et morale des travailleurs. Elle s'est constituée l'interprète de toutes les réclamations qui lui ont paru fondées. Pour n'en citer qu'une seule, lorsque Bourdy, ce simple ouvrier qui, fort de la justice de sa cause, ne craignait pas d'engager une lutte avec les hôpitaux de Lyon, pour les contraindre à l'exécution du testament Comby, la Tribune fut le premier journal qui lui vint en aide. D'autres journaux, il est vrai, prêtèrent ensuite leur concours à Bourdy; mais c'est à elle que l'initiative appartient.

Sympathique à toutes les idées grandes et généreuses, la Tribune Lyonnaise a accueilli et inséré la pétition que le comité établi à Lyon, en 1847, sous la présidence du citoyen Gudin jeune, adressait aux chambres pour demander l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Seule dans la presse Lyonnaise, elle a ouvert ses colonnes au magnétisme, constaté et signalé tous les progrès de cette science à laquelle l'avenir est promis, et rendu compte des séances et des travaux de l'Athénée magnétique de Lyon, tant que cette société a existé.

Organe du prolétariat, elle a donné asile aux muses de l'atelier. Parmi les auteurs des poésies qu'elle a insérées, et dont plusieurs sont remarquables au double point de vue de la pensée et du style, nous nommerons spécialement les citoyens P, Corréard, Raffin, Razuret, Lévy, A. Coignet, Rozi, Perrin, fils aîné, B. Joly et Louison.

Les théories de FOURIER, admirées par ceux même qui doutent de la possibilité de leur application, ont trouvé place dans la Tribune. Qui a aussi rendu compte des banquets par lesquels le Groupe des travailleurs de Lyon célébrait les anniversaires de la naissance et de la mort du célèbre réformateur. Sans se prononcer en faveur des idées phalanstériennes, la rédaction de la Tribune Lyonnaise trouvait juste et utile que ces idées fussent développées et exposées librement. La même pensée l'avait portée à ouvrir une arène aux doctrines communistes, qu'elle était loin d'approuver. En les admettant à se produire au grand jour, elle voulait les appeler à subir l'épreuve de la discussion; car, on le sait, de la discussion jaillit la lumière.

La Tribune a été religieuse dans la véritable acception du mot; elle vint, en mars 1848, défendre

contre d'ignobles attaques, M. de Bonald, archevêque de Lyon, dont elle avait censuré les mandements, en 1846. Alors que d'autres prêchaient l'athéisme et préconisaient le culte exclusif des intérêts matériels, elle a, donnant la religion pour base à la démocratie, exalté le spiritualisme qui seul produit de grandes choses, qui seul peut éveiller les nobles sentiments.

Ennemie déclarée des privilèges et des abus, elle leur a fait une guerre incessante; mais si, au temps de la monarchie, elle a combattu l'arbitraire, aussitôt après la révolution de février et la proclamation de la République, elle a attaqué la licence. Ses ennemis eux-mêmes seront forcés d'avouer qu'elle ne s'est pas prononcée moins énergiquement contre la démagogie, à une époque où il y avait du danger à le faire, qu'elle ne s'est déclarée, depuis, contre la réaction.

Et cependant, malgré la modération dont il avait constamment fait preuve, le rédacteur en chef de la Tribune Lyonnaise n'en a pas moins subi vingt-deux jours de captivité, après la déplorable échauffourée de juin 1849.

Simple revue mensuelle, la Tribune n'a joué aucun rôle agressif dans les luttes de partis; car, nous pouvons le dire, ses rédacteurs n'ont jamais cherché la gloire frivole de captiver la faveur et le suffrage de la foule, en surexcitant ses passions. Ils se sont bornés à émettre et à soutenir des opinions dictées par de profondes et sincères convictions. Etrangère à tout esprit de coterie, parce qu'elle était une œuvre isolée, et pour ainsi dire toute personnelle, la Tribune a été l'expression, le type réel du véritable journalisme, du journalisme individuel. Bien que son système de périodicité fût un obstacle à ce qu'elle donnât les nouvelles et les articles de chronique locale, ces éléments de vie de la presse quotidienne, elle n'en comptait pas moins bon nombre de lecteurs dans toutes les classes de la société. Parmi les personnages recommandables soit par leur talent, soit par leur position, dont les sympathies lui étaient acquises, nous citerons seulement, pour éviter toute indiscretion, MM. V. Schoelcher, Duché, Benoît, Morelet, Doutré, représentants du peuple, M. Wingard, membre du grand conseil de Berne, M. Pignet, avocat à Genève, tous les docteurs Balme et Nichet, et l'illustre général Lapoype. Ajoutons qu'elle était répandue non seulement à Lyon, et dans le département du Rhône, mais encore à Paris, dans la plupart des départements de la France et même à l'étranger.

D'un autre côté, et à raison même de son mode de publication, il lui était permis de traiter *in extenso* certaines questions importantes que ne peuvent élucider les journaux quotidiens, obligés de fournir chaque jour à la curiosité impatiente l'aliment dont l'habitude a fait une sorte de nécessité. C'est ainsi qu'elle a donné un projet de banque hypothécaire et de banque industrielle, projet beaucoup plus rationnel que tous ceux qui ont paru; des Lettres sur le projet de Constitution (par M^e Pezzani, avocat); une idée sur le suffrage universel, et une autre, sur le jury et la formation d'un tribunal de l'industrie.

Nous ne parlerons pas des Causes du malaise social, de l'Astréologie et de la Vérité à tous, travaux d'une haute portée, en dehors de la sphère du journalisme, et qui demandent à être achevés; ils le seront prochainement, sans doute, nous le désirons et l'espérons.

Dans le cadre des appréciations politiques, alors qu'il lui était permis de s'y livrer, la Tribune, outre une polémique incisive, a publié grand nombre d'articles pleins de verve et de logique; pages remarquables auxquelles il n'a manqué, nous le croyons, qu'une plus vaste publicité, un autre théâtre peut être, pour avoir le retentissement qu'elles méritaient.

Enfin, la publication des *Connaissances usuelles*, était une tâche immense, et c'était là une œuvre dont la classe ouvrière, pour laquelle elle avait été plus spécialement entreprise, a pu reconnaître et apprécier l'utilité.

Puisque, quant à présent du moins, la Tribune Lyonnaise est obligée de faire une halte dont le terme est inconnu, nous croyons n'être que juste, en disant qu'elle a dignement rempli sa tâche, et su se maintenir à la hauteur de sa mission. Cet hommage que nous lui rendons est une sorte de tribut payé à ses mânes; et si la vérité emprunte, sous notre plume, les apparences d'un éloge, on voudra bien se souvenir qu'il est permis de louer les morts.

Quant à nous, étranger à l'Echo de la Fabrique, n'ayant pris nulle part à la fondation de la Tribune Lyonnaise, nous n'avons prêté à cette dernière publication qu'une collaboration secondaire; c'est ce qui nous permet aujourd'hui de la louer sans réserve, sans crainte d'encourir le reproche d'une vanité prétentieuse, et d'adresser à son rédacteur en chef, M. Marius Chastaing, les éloges qui lui sont dus.

Toutefois, les poésies que nous avons insérées dans la Tribune, étaient en parfaite communion de pensées avec les sentiments patriotiques dont s'inspirait sa rédaction. Vouée au culte des grands noms et des grands souvenirs, notre muse a eu des chants pour la gloire, le malheur, la vertu, le talent, le patriotisme; elle a gémi sur le sort de l'héroïque et infortunée Pologne, et fait entendre des accents sympathiques à la Suisse, à l'Italie; elle a exalté tout ce qu'il y a de plus saint et de plus sublime, la Religion et la Liberté!

Enfin, disons-le, en terminant : Œuvre toute désintéressée, — et nous pouvons en revendiquer personnellement notre part, — la Tribune, loin de rapporter un salaire quelconque à ses rédacteurs et gérants, leur a coûté des sacrifices; sacrifices qu'ils ont faits avec joie, parce que, dans leur conviction, la mission de la presse est un véritable apostolat.

Et maintenant tout cela n'est plus... Il faut se résigner; que serviraient, d'ailleurs, de vaines récriminations? Toutefois, nous l'espérons, la suspension de la Tribune Lyonnaise aura un terme; et ce jour-là, rédacteurs et gérant seront à leur poste, prêts à continuer leur œuvre; ils en prennent l'engagement solennel.

CH. F. DEVERT.

Nous avons renvoyé à ce numéro l'insertion de la lettre de M. Marius Chastaing, laquelle rend compte de l'arrêt rendu par la Cour suprême le 17 janvier dernier, et qui casse celui de la Cour de Lyon, du 6 novembre 1850.

Une lecture plus attentive de cette lettre nous a fait craindre que le parquet ne trouvât des allusions politiques dans les considérations dont M. Chastaing a entouré la décision des magistrats de la Cour de cassation. Prouver qu'on a raison, c'est critiquer ceux qui vous ont condamné, et plus cette preuve est évidente, plus la critique peut paraître coupable. Mettre en parallèle la loi du 16 juillet 1850, en vertu de laquelle la Tribune Lyonnaise est contrainte à cesser de paraître, avec les lois de septembre 1835 — bien que cette comparaison ne soit qu'une controverse judiciaire, — peut être assimilé à une controverse politique.

Etablir que l'économie sociale est tout-à-fait distincte des doctrines sociales aussi bien que de la politique, tout cela nous a paru dangereux, et dans tous les cas, inutile pour un dernier numéro.

Or, dans sa lettre, M. Chastaing disait tout cela et bien plus encore, tout en affectant d'éloigner la politique; il le disait avec verve, et, qui plus est, avec ironie; aussi, dans l'intérêt de notre sé-

curité personnelle, nous avons cru devoir nous taire, et ne pas assumer la responsabilité d'un pareil écrit.

Nous ne faisons néanmoins aucun tort à M. Chastaing, puisqu'il pourra insérer ce que contenait sa lettre dans la brochure qu'il prépare, et dans laquelle il aura son franc-parler.

Nous transcrivons donc seulement le sommaire de l'arrêt de la Cour de cassation, tel qu'il a été publié dans la *Gazette des Tribunaux* et le *Droit* :

« Lorsque préalablement à la publication d'un journal périodique, il a été fait, en exécution de la loi du 18 juillet 1828, une déclaration qui n'a pas été contestée dans les termes des articles 10 et 11 de cette même loi, le ministère public ne peut poursuivre, comme propriétaire d'un journal qui aurait été publié sans cautionnement, un individu autre que celui qui, dans la déclaration, a été indiqué comme le propriétaire du journal poursuivi. »

Cet arrêt a été rendu sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Plougoulin, et sur la plaidoirie de M^e Martin, de Strasbourg.

En terminant, nous engageons vivement M. Chastaing à tenir au plus tôt sa promesse de publier, avec la suite nécessaire, son beau travail : *La Vérité à tous*, inséré dans la *Tribune Lyonnaise*, et qui mérite d'être recueilli. Nous saisissons en même temps cette occasion pour l'engager à s'occuper sans relâche de la troisième partie de l'*Astréologie*; car c'est là une œuvre capitale et qu'il doit tenir à honneur d'achever. Nous lui dirons même, sans vouloir le flatter, que cette publication sera plus utile et contribuera plus efficacement à la gloire de son auteur, que les luttes infécondes du journalisme. Au surplus, il le reconnaît lui-même et en fait l'aveu implicite par ces mots qui terminent l'épître qu'il nous a adressée :

Satan nobis hæc otia fecit.

Nous prions, comme lui, les lecteurs de ne mettre aucun nom propre sous ce mot *Satan*.

Ch.-F. DEVERT.

FABRIQUE DE LYON.

L'industrie lyonnaise ne sera pas représentée à l'exposition de Londres comme elle aurait dû l'être, et comme son importance le méritait. Une contestation s'est engagée entre les négociants de Paris, qui, ayant acheté les articles fabriqués, ont prétendu exposer eux-mêmes, en indiquant seulement le nom des fabricants producteurs, et ceux-ci qui soutenaient que l'exposition devait être faite par eux, à la charge d'indiquer les noms des acheteurs; ajoutons que la prétention de ces derniers était fondée, et conforme à l'équité. Cependant, les négociants parisiens ont obtenu en partie gain de cause; ils auront les honneurs de l'exposition.

Les journaux de Paris et de Lyon qui ont rendu compte de ce fait, ont négligé de l'examiner à son point de vue véritable, et sous le rapport de ses résultats. Une pareille appréciation rentrerait dans le domaine de l'économie sociale, et cette raison seule nous aurait empêché de nous y livrer; mais un autre motif nous porte encore à nous abstenir. La *Tribune Lyonnaise*, en publiant son dernier numéro, ne doit point aborder un sujet qui serait susceptible de grands développements, et entraînerait de très longues considérations.

Toutefois, nous indiquerons sommairement, et à titre d'aperçu, la conséquence forcée et nécessaire de ce qui arrive aux marchands fabricants de Lyon, à propos de l'exposition de Londres. La même révolution qui s'opéra jadis à leur avantage, au détriment des chefs d'atelier ou fabricants, s'opère aujourd'hui contre eux en faveur du commerce de détail. Le chef d'atelier, seul producteur, a vu son importance absorbée au profit du négociant; et voilà qu'à son tour, celui-ci, réduit au rôle de vendeur, se voit dépossédé par les marchands acheteurs de l'importance que sa qualité de producteur lui avait donnée jusqu'à ce jour.

Nous ne devons pas oublier, au sujet de cette exposition, un fait que nous signalons avec honneur. Le conseil municipal de la Croix-Rousse a décidé que cette ville serait représentée à Londres par trois députés. L'un d'eux, M. Cabias, a déclaré qu'il ferait tous les frais de voyage et de séjour, en ce qui le concerne; la commune n'aura donc à subvenir qu'aux dépenses des deux autres députés, lesquels appartenant à la classe ouvrière, ne peuvent imiter le désintéressement de M. Cabias.

Ch.-F. DEVERT.

Exposition universelle de Londres.

L'utilité des expositions et les avantages qu'en retire notre industrie sont désormais choses incontestables. Il suffit pour s'en convaincre de remarquer l'empressement toujours croissant des producteurs, des mécaniciens, des industriels, à venir soumettre, soit au jury de Londres, soit à quiconque peut apprécier notre force industrielle, leurs travaux, leurs inventions, en un mot, leurs titres à la considération.

Est-il pour la nation elle-même un plus sûr moyen de connaître si elle progresse ou si elle recule, si elle marche vers une plus grande richesse ou si elle penche vers la décadence? Mais c'est surtout comme cause énergique de grands efforts, de sacrifices féconds, que les expositions doivent être envisagées. Certes, l'intérêt est le mobile d'une émulation constante; cependant quand les degrés de mérite vont être discutés et déterminés dans un concours public, les Anglais, qui se sont en majorité dans cette réunion cosmopolite, auront-ils assez d'impartialité pour décerner aux industriels étrangers les distinctions que ceux-ci auront méritées.

L'Angleterre, il faut le dire, encourage noblement ses mécaniciens, ses industriels; elle les élève aux plus hautes fonctions, aux plus hautes dignités. Il n'en est pas de même en France, et, il nous en coûte de l'avouer, si jusqu'à ce jour, dans notre patrie, on a accordé des récompenses et des distinctions aux littérateurs, aux artistes, aux militaires, aux employés des administrations, on n'a fait qu'une part très mince au travail agricole, commercial et industriel. Et cependant, est-il moins difficile de calculer la presse hydraulique de Paisey, le hélium hydraulique et le ballon aérostatique de Montgolfier, le bateau à vapeur de Jouffroy; le télégraphe de Chappe, la lampe Carcel, les refracteurs de Cauchois, la locomotive à grande vitesse de Séguier, la machine à vapeur de Fulton et de Papin, la chaudière tubulaire de Dallery, la machine à tisser de Jacquard, la machine à diviser de Gambey, la machine à filer de Girard, la machine à imprimer de Perrot, le propulseur héliocodal de Dalbry et de Sauvage, les procédés photographiques de Niepce et de Daguerre, l'horlogerie de Bréguet, Lépine, Lepaute et Leroy, les pianos de Pape et d'Erard, l'orfèvrerie d'Odier, de Fauconnier et de Froment-Meurice, les bronzes de Revrio, de Tomire, de Deniere, les découvertes des Vaucanson, des Valt, des Priestley, des Lavoisier, des Chaptal, des Berthollet, des Guimet, des Poncelet, des Lebon, etc.; est-il moins difficile, dis-je, de créer ces inventions célèbres, immortelles conquêtes du génie français, que de faire une campagne ou d'écrire les pages d'un roman? Est-il moins utile au pays de créer avec les deux Amériques des relations commerciales qui occuperont des millions d'ouvriers, que de tracer le portrait de tel ou tel personnage, de mettre au jour tel ou tel tableau? Doit-on plus à un chef de bureau qui expédie quelques affaires de dix heures du matin à quatre heures du soir, qu'à l'agriculteur intelligent, qu'à l'industriel laborieux qui aura doté leur pays d'un produit nouveau ou d'un grand perfectionnement? Lui doit-on plus qu'à ces mécaniciens, qu'à ces intrépides pionniers de l'industrie qui plantent des jalons sur le sentier de l'avenir et qui ne se laissent point arrêter par les déceptions communes à tous les inventeurs, enrichissent leur pays de nouvelles machines, lesquelles, en simplifiant et perfectionnant le travail, permettent de livrer nos produits supérieurs sur les marchés étrangers, et de faire une concurrence avantageuse à notre éternelle rivale, l'Angleterre.

Un célèbre économiste, M. Jobard, regarde les inventeurs comme les hommes les plus utiles, et comme devant occuper la première place; en effet, l'inventeur seul est créateur de tout ce que Dieu n'a pas créé. A ce titre il mériterait, plus que tout autre, l'estime et la reconnaissance de ses concitoyens, et pourtant c'est lui qui en obtient le moins. Ce n'est qu'en se réunissant pour réclamer leurs droits qu'ils peuvent espérer de prendre la place qui leur revient: ils doivent être affranchis, car jusqu'à ce jour ils sont demeurés dans une sorte d'esclavage; il convient de les faire participer au banquet de la fortune, car jusqu'ici ils ont été pauvres; il faut enfin leur accorder les honneurs et la considération dont, jusqu'à ce jour, ils ont été si injustement privés.

GIROUD D'ARGOUD.

N. D. R. La modestie de l'auteur de cet article a laissé dans la nomenclature des découvertes utiles par lui signalées, une lacune que nous sommes heureux de remplir en citant la machine à apprêter qu'il a inventée et qui porte son nom.

La *Tribune Lyonnaise* a précédemment payé un juste tribut d'éloges à cette machine dont la fabrique de Lyon a su apprécier l'utilité, et qui a valu, en 1848, une médaille d'or à son auteur.

La *Dargoutine* opérera dans le système d'apprêt des étoffes la même révolution que la machine de Jacquard dans le tissage.

Ch.-F. DEVERT.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 12 février 1851.

Dlle DREYON CONTRE SEGUIN.

La Dlle Dreyon, apprentie chez le sieur Seguin, avait quitté l'atelier de son maître; cependant, elle déclare qu'étant rentrée plus tard, d'après le conseil de M. Guinet, on avait refusé de lui donner à manger. Aujourd'hui, elle déclare de nouveau qu'elle est prête à continuer son apprentissage, et le sieur Seguin, de son côté, promet de donner un métier à la Dlle Dreyon. Le conseil exhorte le maître et l'élève à faire mutuellement leur devoir; au surplus, M. Guinet, chargé de la surveillance de l'atelier, s'assurera si les parties exécutent la décision du conseil.

Audience du 19 février.

GAUTHIER CONTRE PRAIRE.

Praire a renvoyé Gauthier, son apprenti, parce que celui-ci travaillait mal, et qu'il annonçait ne plus vouloir continuer l'état. Le conseil ordonne que l'élève rentrera chez son maître; on engage Praire à le reprendre momentanément, et à faire une nouvelle épreuve; M. Morel serait, dans ce cas, chargé de la surveillance de l'atelier. Praire refuse positivement de reprendre Gauthier; il préfère abandonner tous ses droits de maître. En présence de ce refus formel et du désistement de Praire, le conseil prononce la résiliation des conventions verbales qui régissaient l'apprentissage; Gauthier demeure libre de se placer, comme apprenti, où bon lui semblera.

LANCHY CONTRE V^e JAQUIN.

Lanchy père, se plaint des tâches excessives que l'on donne à son fils, lequel est apprenti chez la dame V^e Jaquin; il ajoute que celle-ci accable son élève d'injures et de mauvais traitements. Il demande que les tâches soient réglées et déterminées par le conseil.

Le conseil dit que les tâches seront fixées par M. Meunier, lequel surveillera l'atelier de la dame V^e Jaquin, et obligera les parties à se renfermer scrupuleusement dans leurs devoirs respectifs.

Audience du 26 février.

VINCENDET CONTRE GALLAND.

La nièce du sieur Galland a été placée chez le sieur Vincendet, par une personne qui l'a amenée de son pays; mais Vincendet soutient que Galland oncle, lui a promis, verbalement, le 19 janvier dernier, de passer des engagements par écrit, et de continuer l'apprentissage de sa nièce. Toutefois, Galland nie ce fait, et se défend d'avoir formulé la promesse verbale qu'on lui attribue.

La prétention de Vincendet n'étant pas suffisamment établie, en ce qui touche Galland oncle, il en est débouté, mais on lui réserve tous les droits contre les parents de la jeune fille. Cependant, attendu que Galland n'a pas comparu à l'audience précédente, sur l'invitation, et qu'il ne justifie d'aucune excuse légitime, le conseil le condamne à payer les frais de citation. Ch.-F. DEVERT.

Lyon, 1er mars 1851.

Monsieur,

Vous allez, m'avez-vous dit, suspendre la publication de la *Tribune Lyonnaise*, et cela m'étonne peu. Il vous paraîtra, je crois, ainsi qu'à moi, convenable de prouver qu'elle avait sa raison d'être: le fait suivant, que je vais vous signaler, ne sera reproduit, et encore moins discuté, par aucun des organes de la haute presse, à bien plus forte raison sera-t-il passé sous silence par le *Courrier de Lyon*, le *Salut Public*, etc.; cependant il est grave, et appellerait une controverse intelligente. Le voici, tel que je l'emprunte au journal le *Droit*, du 28 février:

« Le fait de la part d'un contre-maître de filature « d'employer des poids faux et surchargés pour tromper « les ouvriers sur la quantité réelle des cotons qu'ils « travaillent, ne constitue pas le délit d'escroquerie prévu et puni par l'article 405 du Code pénal. » (Cour de cassation, 27 février 1851.)

Il y aurait, par rapport à la classe ouvrière en général, et à la fabrique lyonnaise en particulier, de nombreuses réflexions à faire sur cet arrêt, tout en admettant qu'il soit conforme aux principes du droit. Je m'en abstiendrais pour éviter que le parquet y trouve une discussion d'économie sociale interdite, selon lui, par la loi du 16 juillet dernier, et d'ailleurs à quoi bon, puisque, par la cessation de la *Tribune*, l'industrie lyonnaise n'a plus d'organe, et qu'à cet égard tout regret des ouvriers serait superflu.

Salut et fraternité.
Marius CHASTAING.

Plusieurs personnes qui veulent bien nous porter intérêt ont manifesté le désir de voir réunies en volume les pièces de vers que nous avons insérées dans la *Tribune Lyonnaise*. Pour couvrir les frais d'impression, frais auxquels il nous serait impossible de subvenir, livré à nos propres ressources, nous aurons recours à une souscription, en prévenant ceux qui seraient sympathiques à notre pensée, que le prix du volume n'excèdera pas un franc.

Le recueil contiendra les poésies dont nous donnons ci-après les titres et qui toutes ont paru dans la *Tribune*, depuis 1846, jusqu'à ce jour, aux époques indiquées à la suite de chacune.

- La Chambre de 1842, *satire*, août 1846;
 Le Triomphe d'un jour, *idem*, novembre 1846;
 * L'Abus des influences, *idem*, 1847;
 Le Cri du sang, aux victimes du 8 Juin 1817, *proso-popée*, sur la tombe de M. Reyre, août 1847;
 A la Pologne, *dithyrambe*, juillet 1846;
 A la Suisse regénérée, *idem*, décembre 1846;
 Tarnow et Cracovie, *ode*, janvier 1847;
 La Mort d'O'CONNELL, *idem*, juillet 1847;
 L'Italienne, *hymne*, octobre 1847;
 A LAMARTINE, *ode*, octobre 1847;
 A PIE IX, *ode*, décembre 1847;
 La Sicilienne, à Ferdinand de Bourbon, roi de Naples; *dithyrambe*, mars 1848;
 A CONFALONIERO, *stances*, mars 1847;
 Aux mânes de DROUOT, *sonnet*, février 1848;
 A F. CAUSSIDIÈRE, *épithaphe*, mars 1848;
 A M. Démophile LAFOREST, *épître*, mars 1848;
 Au Peuple, *ode*, mars 1848, n° 2;
 Le Réveil du peuple, *chant patriotique*, mars, n° 1 bis;
 Les Rois s'en vont, *idem*, mars 1848, n° 2;
 Le Triomphe de la démocratie, à Napoléon, *ode*, 10 avril 1848;
 Liberté, égalité, fraternité, *cantate*, 10 juin 1848;
 Un Souvenir à la Pologne, *cantate funèbre*, mars 1848, n° 3;
 La D nière nuit de Varsovie, *cantate religieuse*, 20 juin 1848;
 A LAMARTINE, *dithyrambe*, 20 mai 1848;
 A LAMARTINE, Souvenir patriotique, *ode*, 15 août 1848;
 Aux Représentants du peuple, *épître*, septembre 1848;
 L'Ombre de Napoléon à la France et à ses neveux, *prosopopée*, novembre 1848;
 Le Convoi du maréchal MONCEY, *sonnet*, novembre 1848;
 Au 1er VENDÉMIARE, *toast* d'un vieillard au banquet du 22 septembre 1848, octobre 1848;
 Au 24 FÉVRIER, *toast* prononcé au banquet du 24 février 1849, mars 1849;
 Aux Proscrits, *ode*, février 1849,
 Tytéeenne, aux martyrs de la liberté, *ode*, février 1850;
 Vous êtes beaux et bons! aux soldats du 5^e génie, *épître*, juillet 1849;
 Par les Cosaques... ou pas, au prétendant Henri de Bourbon, *épître*, décembre 1849;
 Sur la loi électorale du 31 mai 1850, *triolet*, août 1850;
 L'Esclavage, *dithyrambe*, avril 1847;
 Attendons l'avenir, *toast* au banquet phalanstérien d'octobre 1846, novembre 1846;
 Fraternité, travail, justice et liberté! *toast* au banquet phalanstérien d'octobre 1847, octobre 1847;
 Le Banquet Fraternel, hommage à FOURIER, *toast*, juin 1847;
 Le Triomphe du magnétisme, *toast*, juillet 1847;
 A MESMER, *ode*, octobre 1847;
 Le Passé... l'avenir, *méditation*, février 1847;
 A l'année 1848, *idem*, janvier 1848;
 La Dernière heure de l'année, *sonnet*, janvier 1851;
 L'Egoïsme, *définition*, octobre 1850;
 La Bannière d'Azur, *chant religieux*, décembre 1848;
 Noël, *sonnet*, janvier 1849;
 La Charité, *couplets religieux*, février 1849;
 Le PATER NOSTER, *paraphrase*, novembre 1849;
 La Transportation des Hébreux, imitée du psaume: *Super flumina Babylonis*, *dithyrambe*, septembre 1850;
 Le MAGNIFICAT, *dithyrambe*, février 1851;
 Invocation à l'Espérance, *stances*, décembre 1850;
 La Colombe et le Proscrit, *élégie*, août 1849.
 L'Orpheline, *idem*, avril 1849.
 * Le Vieillard, *idem*.
 Le Nid et l'Arbrisseau, *méditation*, juin 1850.
 Les Adieux d'une Mère à sa fille, *stances*, mars 1849.
 A Mme C..., *élégie*, octobre 1849.
 * A M. ROBIN, *épître*, 1847.
 A Thérèse et Maria Milanollo, *sonnet*, février 1848.
 Sur la mort de Maria Milanollo, *idem*, novembre 1848.
 La jeune Fille, imitation de Pétrarque, *idem*, novembre 1848.
 A Mlle M..., *stances*, janvier 1851.
 A Victor HUGO, *sonnet*, janvier 1849.

Au Vainqueur d'Hastings, *idem*, février 1851.

Au mois de Mai, *rondeau*, mars 1850.

Sur le mot Acrosiache, *acrosiache*, mars 1850.

* A M. Aimé VINGTRINIER, *dithyrambe*, 1849.

Les pièces de vers marquées d'une * sont inédites.

On pourra souscrire à notre domicile, rue du Doyenné, 40, au 1^{er}; chez M. Marius Chastaing, rue St-Jean, 53, au 2^e, et au bureau des Facteurs-Lyonnais, place des Terreaux, 9, à l'entresol. Prix : 1 franc.

CH.-F. DEVERT.

Banquet littéraire offert à M. Lamartine.

Le 30 janvier dernier, un banquet littéraire a été offert à M. Lamartine, par les éditeurs de ses œuvres; après les toasts portés par MM. Charles Gosselin, Pagnerre et Ambroise Firmin-Didot, M. Lamartine a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

C'est une grande et heureuse idée que celle de réunir dans cette fraternité des professions, les éditeurs et les écrivains dont ils ont imprimé, illustré et propagé les ouvrages depuis vingt-cinq ans dans le monde.

Le plus ancien de mes éditeurs, en se reportant aux jours de notre jeunesse, vient de m'exprimer votre reconnaissance pour l'activité que mes faibles travaux ont donné en France à vos industries. Cette reconnaissance, laissez moi vous en renvoyer la moitié, car si j'ai fait mes œuvres, c'est vous qui avez fait mon nom.

C'est à vous, en effet, à votre activité, à votre probité, à votre zèle pour la propagation des ouvrages de l'esprit, à la perfection de votre art, aux illustrations par lesquelles vous avez ajouté un nouveau prix à mes pages, que je dois en grande partie la multiplication et la circulation de mes poésies et de mes écrits. Je fus poète, je fus écrivain, je fus orateur, je suis publiciste, journaliste même, dans l'acception la plus isolée et la plus indépendante du mot. A tous ces titres, j'ai trouvé et je trouve encore parmi vous, non de simples éditeurs, mais des collaborateurs et des amis; amis de la bonne et de la mauvaise fortune, amis que je n'ai point répudiés quand le hasard m'a porté à des dignités inattendues; amis que j'ai retrouvés en descendant du pouvoir, qui m'ont appris par leur exemple, ainsi que me le rappelait à l'instant l'illustre héritier des Didot, que le travail était la première des dignités.

Mais ce n'est pas seulement la gloire de leur nom que les poètes, les historiens, les publicistes doivent à cette profession des éditeurs que j'ai appelée autrefois la noblesse des industries. Ils lui doivent quelque chose de plus, Messieurs, ils lui doivent, dans les temps modernes, cette indépendance de sentiments, cette dignité de caractère et cette fierté d'attitude devant la puissance, qui convient si bien à ceux qui cultivent la pensée, et qui doivent glorifier en eux les lettres.

Cette indépendance, Messieurs, que des moyens d'existence modestes mais suffisants, contribuant tant à assurer aux caractères, les grands poètes, les plus splendides génies, les plus immortels écrivains des temps antiques et des époques récentes n'en donnèrent malheureusement pas toujours l'exemple à leur temps et à la postérité. Pendant que leur génie s'élevait, leur âme était souvent abaissée par leur fortune. Horace et Virgile, ces noms que rien ne saurait diminuer ni grandir comme poètes, seraient néanmoins plus grands aux yeux des philosophes s'ils n'eussent été ni les courtisans de Mécène, ni les complaisants du palais d'Auguste. Dans notre propre pays, sous notre plus beau règne, ces Corneille, ces Racine, ces Boileau, ces Lafontaine font souffrir la dignité et l'indépendance du caractère civique, par les complaisances d'esprit et de cœur que les tristes nécessités de leur existence et celles de leur famille leur imposaient envers les rois, les cours, les favoris, les financiers même du temps, devant lesquels ils s'inclinèrent plus bas qu'il n'est permis au génie ou à la vertu de s'incliner. Grâce à vous, grâce à cette large et honnête rémunération des travaux de l'esprit que nous vous devons, et dont vous êtes les créateurs et les dispensateurs, de pareilles servitudes d'esprit seraient inexcusables dans les hommes de lettres d'aujourd'hui. Le génie était serf, vous l'avez émancipé.

Mais si vous avez émancipé le génie de ses complaisances et de ses servitudes envers les puissants ou les heureux de ce monde, vous avez fait plus encore, vous l'avez émancipé de ce qu'Horace appelait jadis; *Res angusta domi*, c'est-à-dire des nécessités, des misères ou des indigences de la vie d'homme de lettres. Si votre généreuse profession eût existé avant la fin du dernier siècle, Cervantes en Espagne, Camoëns en Portugal, Le Tasse en Italie, et l'infortuné Gubert en France n'auraient pas mendié le prix du génie à travers les mers et les Apennins. Ils ne seraient pas morts sur les pailleuses fétides des hôpitaux ou des prisons, et leur dernier soupir, immortalisé souvent dans leur beaux vers, n'eût pas été une plainte amère à la Providence et un reproche à leur patrie.

Permettez-moi donc, Messieurs, d'associer la reconnaissance du siècle littéraire tout entier à la reconnaissance que je dois, plus qu'à aucun autre, à vos indus-

tries, et de porter en finissant, du cœur autant que de la voix, un toast à la source de toute indépendance, de toute noblesse et de tout bien-être, au travail!

A l'union du travail intellectuel et industriel!

A la fraternité des professions!

A l'esprit de famille entre les éditeurs généreux et les écrivains reconnaissants!

Certes, il y a loin du banquet politique offert le 18 juillet 1847 par la ville de Mâcon à l'illustre auteur de l'*Histoire des Girondins*, au banquet littéraire offert le 30 janvier 1851, par les éditeurs de Paris, au chantre de *Jocelyn*, à l'auteur des *Méditations*. Et pourtant, ces deux ovations si différentes dans leur nature, c'est le même homme qui les reçoit.

En 1847, la *Tribune Lyonnaise* rendit compte du banquet de Mâcon; en 1851, elle rend compte de celui de Paris.

A ce propos, qu'on nous permette,

Si parva licet componere magnis,

un simple rapprochement.

De même qu'il y a un abîme entre ces deux banquets, entre ces deux hommes, l'un tribun, l'autre poète, et qui néanmoins se confondent dans une seule individualité; de même, bien que l'une et l'autre portent le même nom, il y a bien loin de la *Tribune Lyonnaise* de 1851 à celle de 1847.

CH.-F. DEVERT.

Recette contre l'hydropisie.

Le *Moniteur Industriel* annonce qu'on vient de signaler à l'attention de l'académie des sciences, la reine des prés, *spinea ulmaria*, comme remède utile et presque infailible pour la guérison de l'hydropisie.

Il suffit d'infuser une poignée de cette plante dans un litre d'eau bouillante, d'en prendre chaque jour trois tasses à déjeuner, le matin, à midi et le soir, une heure avant ou après le repas, et, au bout de neuf jours, la maladie a totalement disparu.

Bon nombre de personnes atteintes d'hydropisie et abandonnées des médecins, ont été guéries radicalement par l'usage de la précieuse plante en question.

CH.-F. DEVERT.

AGRONOMIE. — Quand tous les hommes graves s'occupent des intérêts de l'agriculture et des moyens d'accroître la production, nous nous plaignons à leur signaler la *Réforme Agricole*, comme l'un des journaux qui savent donner aux questions agronomiques le plus d'attrait et d'actualité, un de ceux qui les mettent le mieux à la portée de tout le monde, et comme un de ceux dont le prix est le plus modéré (6 fr. par an.)

De plus, ce journal publie en entier le *Cours de Géologie appliquée à l'amendement des terres*, que M. Nérée-Boubée professe à Paris; cours où l'on retrouve non seulement le style élevé, l'ordre et la clarté qui ont déjà fait le succès des divers ouvrages de ce géologue, mais encore un ensemble de données nouvelles et d'aperçus intéressants qui auront bientôt mis au rang des connaissances vulgaires la question agricole, jusqu'ici la moins comprise: l'origine, la formation, la nature des terres arables et leurs nombreuses variétés; les qualités, les défauts, les besoins de chacune d'elles, les moyens de les amender, etc.; en un mot, l'art important et si difficile jusqu'ici de reconnaître les divers sols, de les apprécier et améliorer.

CH.-F. DEVERT.

CONNAISSANCES USUELLES.

Suite, voyez page 64.

Indocti discant, et ament meminisse periti.

MAXIMES tirées des langues étrangères.

35. *Donec eris felix, multos numerabis amicos*. Tant que vous serez heureux, vous compterez beaucoup d'amis. Maxime d'une vérité incontestable, aussi bien que celle qui est contenue dans cet autre vers :

Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Si le temps est nuageux, c'est à dire si l'adversité vient frapper à votre porte, vous serez bientôt complètement délaissé.

34. *Dic de tribus capellis*. Dites un mot de mes trois chèvres. Ces mots d'une épigramme de Martial, par lesquels un plaideur reproche à son avocat de parler de la guerre punique et d'une quantité de faits étrangers à sa cause dans laquelle il ne s'agissait que de trois chèvres volées, sont susceptibles de recevoir, de nos jours comme au temps du poète latin, de justes et nombreuses applications.

33. *Errare humanum est*. Il est dans la nature humaine de se tromper, c'est à dire que les hommes sont tous plus ou moins sujets à l'erreur, dans leurs actes comme dans leurs jugements.

36. *Exegi monumentum aere perennius*. Ce premier vers d'une ode dans laquelle Horace promet à ses vers l'immortalité, est applicable à toutes les productions du

génie; leur durée surpasse celle du marbre et de l'airain.

37. *Flagrante delicto*. Le délit étant flagrant; la jurisprudence applique cette expression aux cas où le coupable est pris sur le fait.

38. *Fugit irreparabile tempus*. Ces trois mots, signifient: le temps est irréparable, c'est-à-dire la perte de temps est impossible à réparer, renferment un adage d'une incontestable vérité.

Ch.-F. DEVERT.

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL LAPOYPE.

Un article signé de M. Ferdinand Calvet de Rognat inséré dans la *Revue du Lyonnais*, (tome 11, page 78-nouvelle série), contient, sur le général Lapoype, quelques détails biographiques que nous reproduisons en les abrégant.

Jean-François LAPOYPE, né à Lyon, le 31 mai 1758, descendait d'une ancienne famille du Dauphiné divisée en trois branches, savoir: 1^o les comtes de Serrières; 2^o les seigneurs de Vertrieux; 3^o les barons de la Cueilie et seigneurs de Saint-Julien. Nous trouvons dans la première de ces branches: Etienne de Lapoype, connétable du Dauphiné, mort en 1293; Antoine de Lapoype, chambellan de Charles VIII; et Albert de Lapoype, mestre-de-camp sous Louis XIII; dans la troisième: Loup de Lapoype, qui se signala en 1546 à la bataille de Crécy; Guichard de Lapoype, qui partagea la captivité du roi Jean; et Gabriel de Lapoype, lieutenant d'une compagnie de cent hommes d'armes.

Jean-François Lapoype embrassa avec chaleur la cause de la révolution de 1789. D'abord officier aux gardes-françaises, il commande, en octobre 1791, le 4^e bataillon de Seine-et-Oise; en 1792, colonel du 100^e régiment, il réprime une émeute à Chartres, et sait allier, dans cette occasion, les exigences de la justice avec la modération réclamée par l'humanité. Le 6 juin 1792, nommé colonel du 104^e régiment de ligne, et, le 10 septembre de la même année, général de brigade, il se distingue à la retraite du camp de Maulde. Chef d'état-major à l'armée de Nice, sous les ordres du général Biron, il est promu, le 15 mai 1795, au grade de lieutenant-général. Commandant de la division de l'est, au siège de Toulon, il obtient, pour récompense de sa belle conduite, une mention honorable que lui décerne la Convention Nationale dans la séance du 9 septembre 1795. Gouverneur de Lyon, il remplit dignement ce poste, que les circonstances rendaient difficile, jusqu'au moment où une députation vient le frapper. En 1799, il est à l'armée d'Italie; il remplace dans la Ligurie le général Dessolés, et là encore il mérite de nouveaux éloges. En 1802, il commande à Nantes la 42^e division. Signons les suivons aux Antilles, lors de l'expédition de St-Domingue, dont il faisait partie, nous le voyons investi de la confiance de Toussaint Louverture. Fait prisonnier au sortir du Cap, il recouvre sa liberté sous la condition et sur sa parole de ne reprendre du service qu'après l'échange des prisonniers de guerre, échange qui n'eut lieu qu'en 1812. Nous le retrouvons à cette époque dans les rangs de cette grande armée qui pénétra victorieuse dans la vieille capitale des czars, et qui fut engloutie au milieu des glaces du nord. En 1815, appelé au commandement de Wittemberg sur l'Elbe, et assiégé dans cette ville, il s'y défend avec un héroïsme qui suffirait à l'immortaliser. Pendant les Cent-jours, Lapoype refuse 600,000 fr. et le bâton de maréchal qu'un émissaire secret des Bourbons était venu lui offrir en échange des clés de Lille (Nord) dont il avait le commandement, et ne remet la place qu'à la rentrée de Louis XVIII. Ce trait de désintéressement et de patriotisme, qui est au-dessus de toutes les louanges, termine et couronne d'une manière glorieuse la brillante carrière militaire de Lapoype; mis à la retraite par la restauration, le général républicain est élu député du Rhône en 1822, et va siéger dans les rangs de l'opposition.

Rentré dans la vie privée, devenu étranger aux luttes politiques qui s'agitaient autour de lui, le général Lapoype resta néanmoins toujours fidèle à ses principes républicains, et n'abdiqua aucune de ses convictions.

Il fut élu général de la garde nationale de Lyon en juillet 1830, et il figura comme président honoraire du comité lyonnais pour l'abolition de l'esclavage, formé en 1847, par la *Tribune Lyonnaise* à la demande de MM. V. Schœlcher, représentant du peuple, et Guadin jeune, négociant à Lyon.

Le général Lapoype avait été, en 1789, avec l'abbé Grégoire, etc., l'un des plus ardents défenseurs de l'émancipation des noirs. Ainsi, à la fin comme au commencement de sa carrière, il ne s'est jamais démenti.

Il jouissait dans nos contrées d'une considération égale à celle de Lafayette. Nous ne devons pas omettre qu'il avait épousé la sœur du conventionnel Fréron, et qu'une de ses filles fut mariée à M. Paulze d'Ivoy, préfet du Rhône après la Révolution de juillet 1830.

Le général Lapoype est mort à Fantaisie aux Brosses, près de Vaux-en-Velin, âgé de quatre-vingt-treize ans, le 27 janvier 1851; ses funérailles ont eu lieu le 29. Sans parler des honneurs militaires rendus à son grade, nous dirons que des paroles où se reflètent de nobles et patriotiques sentiments, et qui contiennent un juste tribut de louanges payé à ce vétéran de nos armées,

ont été prononcées sur sa tombe par M. Vachez, membre du Conseil municipal de Lyon. Hommage solennel et légitime rendu à la mémoire d'un brave soldat et d'un digne citoyen. Car le général Lapoype appartenait à cette génération puissante dont les restes, qui disparaissent chaque jour, emportent nos regrets et notre admiration.

Ch.-F. DEVERT.

NÉCROLOGIE. — Le 12 février 1851, ont eu lieu les funérailles du citoyen LIROU, pharmacien à la Croix-Rousse, et ancien membre du conseil municipal de cette ville, au milieu du concours de 12,000 citoyens. La *Tribune Lyonnaise* a inséré quelques pièces de vers du citoyen Lirou, lequel a publié, sous le nom de LIROU-BASTIDE, des poésies intitulées *Les Mandragores*.

Ch.-F. DEVERT.

Traduction libre ou imitation du cantique: *Magnificat anima mea Dominum.*

DITHYRAMBE.

O mon âme! en ce jour, porte aux pieds du Seigneur
Le tribut solennel de la reconnaissance;
Exalte sa magnificence
Par des accents pleins de ferveur.
C'est lui qui dans mon être a répandu la joie...
Du bonheur qu'il m'envoie
Rends grâce à mon sauveur!

Je n'étais de mon Dieu que la servante indigne....

Il a daigné — faveur insigne!
Abaisser son regard sur mon humilité.
Et désormais, en célébrant sa gloire,
Les générations, de ma félicité,
Eterniseront la mémoire.

Il a voulu, celui qui remplit l'infini,
De sa grandeur immense,
Donner au monde, eu moi, de sa toute puissance,
Un exemple inouï....
Miracle de bonté! l'auteur de la nature
Descend jusqu'à sa creature....
Que son nom, trois fois saint, à jamais soit béni!

Heureux qui, craignant Dieu, s'efforce de lui plaire,
Et se confie en son appui;
Car sa miséricorde est l'ancre tutélaire
De ceux qui, d'âge en âge, espéreront en lui.

Mais, pour châtier le coupable,
Il arme son bras redoutable
Du glaive exterminateur;
Sous ses coups tombe le superbe,
Comme en nos champs tombe l'herbe
Sous la faux du moissonneur;
Et de ses ennemis confondant l'impuissance,
Il punit de leur arrogance
L'impie et le blasphémateur.

Tandis que les grands de la terre
Sont déposés par lui du siège héréditaire
Où leur grandeur d'emprunt trônait insolemment,
Il tire de l'abaissement
L'humble mortel qu'on méprisait naguère,
Pour l'élever au premier rang.

Sa main qui prend plaisir à répandre largesse
Sur l'indigent par le monde oublié,
Plonge dans la détresse
Le riche humilié!...

Qu'Israël sur son Dieu fonde son espérance...
Ce Dieu, qui l'adopta, lui prêtera secours;
De sa miséricorde il se souvient toujours:
Pour l'enfant de son choix il est plein de clémence.

Où le Dieu qui jadis promit à nos aïeux
De faire avec Jacob alliance éternelle,
Tient sa parole solennelle;
Il bénit Abraham en ses derniers neveux.

Gloire au Père! à sa voix, le monde prit naissance...
Gloire au Fils, qui l'égalé en puissance, en grandeur!
Et gloire à l'Esprit-Saint; il tient de leur essence,
Comme il partage leur splendeur!

Depuis l'origine des âges,
Aux pieds de la Divinité
Et la terre, et le ciel, unissent leurs hommages.
Gloire à toi, disent-ils, sublime Trinité!
Gloire à toi, dans les temps et dans l'Eternité.
Ch.-F. DEVERT.

Concours poétique de Falaise.

L'Etoile de Falaise, ainsi que nous l'avons annoncé dans le numéro de janvier, a donné pour

sujet de son concours poétique, l'éloge de *Guillaume-le-Conquérant*, auquel Falaise s'honore d'avoir donné le jour.

Par suite de la suspension de la *Tribune Lyonnaise* nous ne pourrions rendre compte de ce concours et reproduire les pièces de vers les plus remarquables parmi celles soumises au jury normand. Nous donnons donc seulement ci-après le sonnet en l'honneur du vainqueur d'Hastings que nous avons envoyé aux juges du concours.

A GUILLAUME-LE CONQUÉRANT,

VAINQUEUR D'HASTINGS.

SONNET.

Hic sua virtuti laus!

Gloire à ce chef normand dont Falaise est si fière!
GUILLAUME a triomphé des injustes rivaux
Qui voulaient lui ravir son sceptre héréditaire;
Aux bords de la Tamise il porte ses drapeaux.

A peine a-t-il touché le sol de l'Angleterre,
Que, saisissant la torche, il brûle ses vaisseaux;
« Le sort en est jeté, dit-il; sur cette terre,
« Compagnons! il faut vaincre, ou mourir en héros! »

Il s'avance, et d'Hastings la terrible journée
Voit des princes saxons la race moissonnée;
Sur des monceaux de morts Harold est expirant...

A vous, clairons du Nord, la joyeuse fanfare!
Pour le fils de Rollon le destin se déclare;
Le bâtard, aujourd'hui, fait place au conquérant!

Ch.-F. DEVERT.

Lyon. Impr. RODANET, rue de l'Archevêché, 5.

Le Propriétaire-Gérant DEVERT.

LA RÉFORME AGRICOLE

Journal des engrais et des amendements

Avec une revue métallurgique des mines et usines.

Prix 6 fr. par an.

On ne peut s'abonner pour moins d'un an. Les abonnements sont reçus chez tous les libraires et dans tous les bureaux de poste et de messageries, ou en adressant un mandat sur la poste à M. Eleffe, naturaliste et éditeur du journal, rue de l'École-de-Médecine, 10, à PARIS.

On trouve aussi chez M. Eleffe tous ouvrages scientifiques, agricoles, etc., et toutes COLLECTIONS GÉOLOGIQUES ET MINÉRALOGIQUES pour l'étude, pour voyages, pour recherches de mines, pour cadeaux, etc., etc.

M. Charles-Simon-Frédéric DEVERT, professeur de langues française, latine et grecque, d'arithmétique, géométrie et mathématiques spéciales, d'histoire, géographie et cosmographie et de littérature française; bachelier-ès-lettres, propriétaire-gérant de la *Tribune Lyonnaise*, demeure actuellement rue du Doyenné, 40, au 1^{er}, à Lyon. (534)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Écoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute écoulement ou vice du sang ou des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie.
Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE rue Palais-Grillet, n. 23. (215-11)